

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

2018-2019

Préambule

Le règlement intérieur sert de contrat entre l'école d'une part et chaque élève et sa famille d'autre part. Il permet d'harmoniser les relations entre chacun et définit droits et obligations. Basé sur le respect, il mobilise la responsabilité de chacun et est validé par tous. Il est révisable chaque année. L'école St Joseph est un établissement catholique d'enseignement fonctionnant conformément :

- Au statut de l'Enseignement Catholique
- Aux orientations diocésaines
- Au lien établi avec la pastoral locale
- Et au programme de l'Education Nationale.

Fréquentation scolaire

- **Horaires d'accueil et de sortie**

Horaires des cours :

8h30 /11h30 et 13h30/16h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants de primaire et maternelles sont accueillis à partir de 8h15 et 13h15 sur la cour.

L'accueil des enfants de maternelle s'effectue en classe à partir de 8h20.

Garderie du matin : elle est proposée pour ceux qui le souhaite de 7h15 à 8h15.

Garderie du soir : elle est mise en place de 16h45 à 18h00. Il s'agit d'une étude dirigée pour les élèves de primaire et d'une garderie pour les enfants de maternelle.

Tarifs de garderie :
- 22 euros /mois pour le matin, 30€ pour 2 enfants.
- 25 euros /mois pour le soir, 30€ pour 2 enfants.

Dans tous les cas l'établissement ne peut garder les élèves au-delà de 18h00.

Ouverture du portail : de 7h15 à 8h45, de 11h30 à 11h45, de 13h15 à 13h30 et de 16h30 à 18h00. En dehors de ces horaires, une sonnette extérieure vous permettra de nous contacter.

A partir de 8h30, tous les enfants doivent être en classe et les enseignantes qui en ont la charge, tant pour des raisons pédagogiques que de sécurité ne sont plus disponibles pour rencontrer les familles.

Il est important que tous les enfants soient à l'heure à l'école afin de ne pas perturber le déroulement de la classe.

- **Sortie des élèves :**

La sortie des élèves s'effectue à partir de 16h30. L'étude débute à partir de 16h45. Pour des raisons de sécurité, les parents viennent chercher les enfants de primaire au portail et les enfants de maternelle à la porte d'entrée du bâtiment. Il est demandé aux parents de ne pas s'attarder sur la cour.

L'école ne peut pas confier les enfants à une autre personne sans en avoir été avertie par écrit, avec signature du responsable légal.

- **Absences/ retards :**

Les absences de « complaisance », en primaire, en dehors des congés officiels indiqués en début d'année, ne sont pas autorisées (particulièrement en fin d'année).

Les horaires doivent être respectés, **tout retard doit être excusé.**

En cas d'absence, **les familles doivent impérativement prévenir l'établissement** le plus rapidement possible par téléphone. **A son retour, l'élève présentera un mot signé par ses parents dans le cahier de liaison à partir de la GS et si l'absence dépasse 3 jours, un certificat médical sera joint.**

En cas d'absence et dans la mesure du possible, il est demandé aux familles, à partir du CP de se renseigner sur le travail.

Pour son bien-être et celui de tous, un enfant malade ne peut pas être gardé à l'école.

- **Cantine :**

Pour le bien-être de tous, nous rappelons que la pause méridienne fait partie du temps scolaire et que les règles de vie s'appliquent sur ce temps-là. Tout manquement à ces règles sera sanctionné et peut aller jusqu'à l'exclusion.

La serviette de table est obligatoire. Elle doit être marquée et rapportée en fin de semaine pour être lavée.

Tarifs cantine : 4,50€ pour les maternelles

4,70€ pour les primaires

La réservation des repas se fait avant 9h00. Tout repas commandé sera facturé.

Vie de classe

- **Travail**

Les travaux et les résultats scolaires sont communiqués régulièrement.

Une réelle volonté de travail, marquée par une progression dans les acquisitions, est attendue de chaque élève.

Il est primordial que les parents portent, chaque soir, une attention particulière à l'agenda ou au cahier de liaison, à l'apprentissage des leçons....

- **Matériel**

Certaines fournitures, faisant l'objet d'une facturation, sont distribuées aux élèves en début d'année. **Il est demandé à chaque famille, par ailleurs, de veiller au bon entretien des manuels scolaires (tous les livres fournis sont à couvrir e à étiqueter au nom de l'enfant).** En cas de dégradation anormale, le remplacement du livre sera totalement à votre charge.

Les trousseaux sont à vérifier et à réapprovisionner régulièrement.

- **Evaluations**

De la TPS à la GS, un cahier de réussite vous permettra d'apprécier les compétences validées par votre enfant, tout au long de la maternelle.

En primaire, des bulletins vous seront remis à chaque trimestre afin de rendre compte des compétences acquises ou celles qui sont à retravailler.

Vivre ensemble

L'école est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. Aussi des repères et des limites sont nécessaires pour bien grandir et se structurer.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir dans l'enceinte de l'école pour régler un litige entre les enfants. Il doit obligatoirement faire appel à un membre de l'équipe éducative (directrice, enseignantes, aide-maternelles).

- **Comportement :**

Chaque personne, enfant ou adulte, doit respecter les autres et être respectée de tous.

- **Tenue vestimentaire et effets personnels :**

Sont interdits : maquillage, vêtements trop courts, argent, jeux électroniques, téléphones portables, lecteurs MP3 ou CD, objets dangereux, chewing-gum, sucettes et ballons durs.

Les jeux de cartes et cartes à collectionner sont tolérées mais l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échanges.

La responsabilité de l'école n'est pas engagée pour toute détérioration, perte ou vol d'effets personnels.

Afin d'éviter certains désagréments, toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant.

Sanctions

En cas de non-respect de ce règlement, diverses sanctions peuvent être appliquées, échelonnées selon l'âge et les actes à partir d'un permis à points qui sera remis à aux enfants de la GS au CM2 en début d'année.

- Réprimande
- Mise à l'écart (dans le même lieu que le groupe classe)
- Travail supplémentaire ou copier le règlement
- Action réparatrice
- Retenue
- Un à trois jours d'exclusion de la classe
- Exclusion définitive de l'école.

Santé, hygiène et sécurité

- **Santé et hygiène :**

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments à un élève, même avec une ordonnance.

En cas de maladie grave ou chronique, une convention doit être écrite entre les parents/l'enseignant/la directrice et le médecin scolaire (PAI).

Les parents sont tenus de signaler à l'école tout cas de maladie contagieuse ou de pédiculose (poux).

Un enfant porteur de poux et non traité ne sera pas admis à l'école dans le souci d'éviter une trop grande contagion.

- **Goûter :**

Matin : les élèves de maternelles auront un goûter fourni par l'école (une participation de 30 euros/an ou de 3 euros/mois sera demandée).

Les primaires : sont admis 1 fruit, 1 jus de fruit ou 1 compote.

Après-midi : un goûter sera pris à 16h30 uniquement pour les enfants qui restent à la garderie ou à l'étude.

- **Sécurité :**

Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement sauf :

- pour récupérer un enfant en étude ou en garderie
- pour un rendez-vous fixé avec une enseignante

En maternelle pour accompagner son enfant jusque dans la classe ou auprès de la personne habilitée.

Rappel : il est interdit de fumer ou vapoter et de faire rentrer les chiens dans l'enceinte de l'établissement.

Relation famille/école

- **Rencontres** :

La réunion de rentrée en début d'année reste un temps privilégié pour mieux comprendre le fonctionnement de la classe et répondre à vos interrogations.

A tout autre moment de l'année, vous pouvez rencontrer les enseignantes sur rendez-vous ou communiquer avec elles par le cahier de liaison ou l'agenda.

La Directrice de l'école vous reçoit également sur rendez-vous, pour tout sujet d'ordre plus général.

- **Modalités d'informations** :

Les circulaires sont transmises par le carnet ou le cahier de liaison.

Merci de le signer, cela nous permet de savoir si vous avez pris connaissance des informations.

Pensez également à consulter les panneaux d'affichage.

Le site internet ainsi que la page Facebook peuvent être aussi une source de renseignements.

Signature de la Directrice :

Signature des parents :

Signature de l'élève :